

Montréal, le 20 avril 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**OBJET : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029  
Dossier R-4110-2019**

---

Chères consœurs, chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) fait suite, par la présente, aux récentes demandes formulées dans le dossier mentionné en objet.

En ce qui a trait à la demande du RTIÉÉ visant l'autorisation de traiter de certains sujets concernant le réseau intégré (lettre du 26 mars 2020; pièce [C-RTIÉÉ-0010](#)), la Régie a pris en considération les arguments soumis par l'intervenant et par le Distributeur (lettre du 3 avril 2020; pièce [B-0036](#)) et elle maintient la position exprimée dans sa décision procédurale D-2020-018 (par. 15).

Cependant, tenant compte des arguments présentés par le RTIÉÉ concernant le budget pour son intervention, après analyse, la Régie révisé son estimation du montant d'un budget de participation raisonnable à 55 000 \$ pour le RTIÉÉ.

Après avoir examiné les arguments des intervenants et du Distributeur en lien avec la suspension du présent dossier, la Régie ne juge pas opportun de suspendre le déroulement du dossier.

Par ailleurs, considérant le délai accordé au Distributeur pour le dépôt de ses réponses aux demandes de renseignement des intervenants (DDR), dont la date limite est maintenant fixée au vendredi 1<sup>er</sup> mai 2020, la Régie révisé le calendrier procédural comme suit :

Le 1 <sup>er</sup> mai 2020 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses du Distributeur aux DDR
Le 27 mai 2020 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants et des commentaires écrits des personnes intéressées

Le 5 juin 2020 à 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants
Le 19 juin 2020 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux DDR
Du 15 au 25 septembre 2020	Période réservée pour l'audience

Veillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/nl